



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cervidés

Question écrite n° 31342

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les difficultés que rencontrent les éleveurs de cervidés français. Alors qu'ils subissent les mêmes handicaps et difficultés que les éleveurs traditionnels, les éleveurs de daims sont les seuls à ne pas pouvoir recevoir des aides versées aux autres éleveurs comme par exemple l'Indemnité compensatoire handicap naturel (ICHN), au motif que le daim n'est pas inscrit sur la liste des espèces animales pouvant en bénéficier. De plus, ces éleveurs subissent l'arrivée sur le marché français de viandes d'importation à des prix de plus en plus bas, ce qui les place dans une situation de concurrence difficile à gérer financièrement. Cette activité était jusqu'à présent un modèle de diversification réussie dans des zones rurales défavorisées ; en effet, ces animaux très rustiques peuvent valoriser ces terrains difficiles à exploiter autrement. Il lui demande de lui indiquer quelles mesures il entend faire adopter pour que ces éleveurs de cervidés puissent poursuivre leur activité dans un cadre réglementaire qui leur permette d'affronter la concurrence internationale et de bénéficier des aides qui sont allouées aux éleveurs traditionnels.

Texte de la réponse

Le but des indemnités compensatoires de handicaps naturels est de compenser les coûts supplémentaires de production engendrés par les handicaps naturels permanents subis par les exploitations de zones défavorisées. Le règlement (CE) 950/97 du 20 mai 1997 concernant l'amélioration de l'efficacité des structures de l'agriculture donne la liste des productions animales éligibles en laissant la possibilité aux Etats membres de choisir les espèces et les catégories d'animaux au sein de cette liste. Si les seules espèces bovines, ovines, caprines et équines ont été retenues, c'est pour tenir compte des handicaps subis par ces élevages en zone de montagne et de piémont par rapport à ceux situés dans les autres régions et il n'est pas envisagé actuellement de modifier la réglementation afin d'élargir l'indemnité compensatoire de handicaps naturels pour les élevages de cervidés. La prime au maintien des systèmes d'élevage extensifs a été mise en place dans le cadre de la réglementation communautaire agri-environnementale afin d'encourager les éleveurs qui maintiennent leurs élevages extensifs et entretiennent leurs prairies. Elle concerne de fait tous les éleveurs de cheptel herbivore, y compris ceux de cervidés.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31342

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 1999, page 3547

Réponse publiée le : 19 juillet 1999, page 4408